



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, M François-Xavier DUBROUS, Mme Valérie COLAROSSO, Mme Marina LOOS, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Ilda FELICIADE, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Alexandra MARGUERITE pouvoir à M. Didier VAUCHEL
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI
M. Nicolas LHERBIER pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO BEAUMELOU
Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Corinne VASSEUR
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Sophie LEVASSEUR

Absente excusée : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE

N°20222511-60 : Rapport annuel 2021 sur la qualité du service public d'élimination des déchets – TRI OR

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2224-17-1,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Écologique Pour la Croissance Verte (LTECV),

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destinée notamment à l'information du public,

Considérant le rapport annuel du syndicat TRI-OR pour l'année 2021 présenté par Monsieur Pascal VAUZELLE, Maire Adjoint et qui contient les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de gestion des déchets,

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance, prend acte que ce rapport lui a été présenté.

Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise le 28 novembre 2022



Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Accusé de réception- Préfecture

095-219501343-20221125-20222511DEL60

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : le 30 novembre 2022
Publication : le 30 novembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »